Une image contenant texte, logo, Police, Graphique

Description générée automatiquement

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA VALORISATION GROUPEE DES CERTIFICATS D’ECONOMIES D’ENERGIE

Entre :

**D’une part,**

La collectivité/l’établissement public : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adresse du siège social : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

N° SIREN : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Représenté(e) par Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. en tant que Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Autorisé(e) par délibération n°Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. en date du Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Ci-après désigné le « Bénéficiaire »

**Et d’autre part,**

Le Pôle d’Équilibre Territorial et Rural du Doubs central

Adresse du siège social : 1 place Jean Moulin, 25110 BAUME LES DAMES

N° SIREN : 200 075 166

Représenté par Monsieur Thomas VIGREUX en tant que Président,

Autorisé par délibération n° DX-X-2023 du 02/10/2023

Ci-après dénommé le « PETR »

Le Bénéficiaire et le PETR pouvant être désignés chacun ou collectivement par la ou les « Parties ».

**PREAMBULE**

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 a créé le dispositif des Certificats d’Économies d’Énergie (CEE).

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d’économies d’énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d’énergie (les « Obligés »). Ces derniers peuvent les faire en interne ou récupérer des CEE auprès d’« Éligibles ».

Les Eligibles peuvent être notamment les collectivités et/ou leurs regroupements qui réalisent des opérations d’économies d’énergie sur leur patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences et qui peuvent donc prétendre aux CEE.

Depuis 2019, le PETR porte un dispositif de regroupement, d’accompagnement et de valorisation des CEE, pour les communes et EPCI de son territoire. Grâce à ce dispositif, des personnes morales parmi celles susvisées qui, en pratique, peuvent avoir des difficultés à atteindre seules le seuil d’éligibilité des Certificats d’Economies d’Energie, sont en mesure de valoriser leurs actions de maîtrise de la demande en énergie.

Afin d’optimiser les volumes de CEE à l’échelle du PETR et d’accroitre ainsi le montant des aides, le PETR a décidé, par délibération du comité syndical du 15 juin 2023 puis par délibération du bureau du 3 juillet 2023, de revoir le dispositif initial pour externaliser l’accompagnement et la valorisation des CEE avec l’aide d’un Prestataire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif de valorisation des CEE porté par le PETR qui permettra au Bénéficiaire de valoriser ses CEE issus de travaux d’économie d’énergie.

ARTICLE 2 – PROCEDURE

Les opérations d’économies d’énergies éligibles à un financement par des CEE sont définies dans des fiches standardisées élaborées par l’Etat.

Les différentes étapes de la procédure précisant le rôle de chaque partie et du Prestataire sont développées ci-dessous et sont synthétisées en annexe 3.

* Recensement des projets

Le Bénéficiaire fait remonter les projets qu’il souhaite valoriser grâce à une fiche navette par secteur (résidentiel ou tertiaire) dont les modèles sont annexés à la présente convention (annexe 1 et 2). Une fiche par projet doit être transmise au PETR.

La fiche navette pourra être transmise au PETR soit au fil de l’eau soit lors de recensements effectués par le PETR à certaines échéances permettant ainsi une valorisation plus importante du gisement.

En transmettant la fiche navette, le Bénéficiaire consent à donner l’exclusivité de la valorisation de ses CEE au Prestataire via le PETR comme stipulé dans l’article 4.

Le PETR transmet ensuite ces fiches navettes au Prestataire qui aura alors dix (10) jours ouvrés pour les contrôler, les valider et estimer le volume global de CEE permettant de définir un prix par mégawattheures cumulés (MWh cumac).

Dans le cas d’une opération non éligible ou si le Prestataire estime qu’une opération n’est pas viable financièrement, il en informera le PETR qui relaiera l’information au Bénéficiaire. Dans le cas d’une opération non viable financièrement, le Bénéficiaire, s’il le souhaite, pourra valoriser seul son dossier auprès d’un autre Prestataire le cas échéant.

* Constitution des dossiers

Le Bénéficiaire doit transmettre au Prestataire les pièces justificatives relatives aux opérations dans les meilleurs délais en vue de la constitution du dossier CEE, et au plus tard dans un délai maximum de six (6) mois suivant la date d’achèvement de l’opération, sauf accord dérogatoire établi entre le Prestataire et le PETR pour des opérations engagées avant la signature de la convention les liant, pour lesquelles un délai plus long pourra être accordé.

La liste exacte des pièces justificatives est définie dans l’arrêté en date du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d’une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur, tel qu’ultérieurement modifié par plusieurs arrêtés successifs.

En cas de demande de pièces complémentaires par le Prestaire, le Bénéficiaire devra les transmettre dans un délai de vingt (20) jours ouvrés.

Si des opérations nécessitent des contrôles de conformité COFRAC, le Prestataire en informera le Bénéficiaire, les prendra à sa charge et s’adonnera à les mettre en œuvre.

* Dépôt des dossiers au Pôle National des CEE

Sous réserve de conformité et d’aucun manquement (défini à l’article 5 de la présente convention), les dossiers de demande de CEE seront déposés par le Prestataire auprès du Pôle National des CEE (PNCEE), sur le registre dédié EMMY.

ARTICLE 3 – VALORISATION DES CEE ET VERSEMENT DU PRODUIT DE LA VENTE

Une fois que le PNCEE accepte et délivre le volume de CEE sur le compte EMMY du Prestataire, le PETR restituera la part du produit de la vente des CEE, en fonction des opérations effectivement valorisées et transmises par le Prestataire, de la manière suivante :

* pour les communes dont la population totale est inférieure à 400 habitants ou pour les collectivités intercommunales dont aucune commune n’a plus de 400 habitants (population totale) :
  + Projet inférieur à 10 000€ de CEE valorisable : 10% pour le PETR et 90% pour la collectivité
  + Projet supérieur ou égal à 10 000€ de CEE valorisable : 20% pour le PETR (plafonné à 15 000€) et 80% pour la collectivité
* pour les communes dont la population totale est supérieure ou égale à 400 habitants ou pour les collectivités intercommunales dont une commune a au moins 400 habitants (population totale) : 20% pour le PETR (plafonné à 15 000€ de CEE valorisable) et 80% pour la collectivité.

Le PETR versera par mandat administratif la part due au Bénéficiaire au plus tard 45 jours après la réception du produit de la vente par le Prestataire.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTIES

Le Bénéficiaire s’engage à :

* transmettre au PETR la fiche navette décrivant les projets et listant les opérations éligibles au dispositif des CEE qu’il souhaite valoriser ;
* donner l’exclusivité de la valorisation de ses CEE au Prestataire via le PETR dès la transmission de la fiche navette et de la signature de la présente convention ;
* accepter que les opérations recensées et intégrées au contrat d’application soient valorisées exclusivement par le Prestataire ;
* réaliser les travaux conformément aux prescriptions détaillées dans les fiches d’opérations standardisées ;
* Informer le professionnel réalisant les travaux, qu’il valorise les CEE par ses propres moyens ;
* transmettre au Prestataire , dans les délais définis à l’article 2, toutes les pièces justificatives nécessaires à la constitution du dossier CEE ;
* déclarer et garantir que les pièces seront transmises de bonne foi et n’auront pas de caractère frauduleux, mensonger, incomplet, imprécis ou inexact, ne contiendront pas de fausse déclaration ou de falsification ;
* donner une réponse, information complémentaire, et/ou fournir toute documentation manquante dans un délai maximum de vingt (20) jours ouvrés à compter de la demande qui en sera faite par le Prestataire ;
* ne pas demander d’aide financière auprès de l’ADEME hormis celle issue du fond chaleur ;
* respecter toutes les obligations lui incombant dans le cadre du dispositif des CEE ;
* réaliser et clôturer financièrement l’ensemble des travaux ;
* autoriser le Prestataire à déposer la demande de CEE auprès du PNCEE ;
* accepter que le PETR perçoive la contrepartie financière obtenue suite à la valorisation des CEE ;
* conserver pendant une durée de six (6) ans à compter de la délivrance des CEE, l’ensemble des documents justifiant de la réalisation des actions d’économies d’énergie, de la demande de CEE ;
* communiquer sur la méthode d’obtention des CEE.

Le PETR s’engage à :

* contractualiser avec le Prestataire en veillant aux intérêts du Bénéficiaire ;
* contribuer au bon déroulement de la procédure CEE ainsi qu’à la bonne tenue des échanges entre le Prestataire et le Bénéficiaire notamment pour la constitution des dossiers CEE ;
* recenser et transmettre les fiches navettes du Bénéficiaire au Prestataire ;
* négocier la valorisation des CEE auprès du Prestataire ;
* verser la part du produit de la vente des CEE au Bénéficiaire selon les modalités définies par l’article 3 ;
* promouvoir le dispositif des CEE, afin de contribuer à une meilleure connaissance de celui-ci et d’assurer une meilleure valorisation des opérations d’économie d’énergie.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE DES PARTIES

Chacune des Parties reconnaît que sa responsabilité au titre de la convention pourra être engagée en cas de manquement à l’une de ses obligations, étant précisé que les Parties ne sont tenues qu’à une obligation de moyen et ne peuvent voir leur responsabilité engagée pour le cas où les CEE ne seraient pas obtenus, l’attribution des CEE relevant uniquement de l’appréciation du PNCEE.

En cas d’inexécution par les Parties de leurs obligations au titre de la convention et notamment :

* si le Bénéficiaire transmet des documents justificatifs à des fins de délivrance et valorisation des CEE, à toute autre personne que le Prestataire,
* si le Bénéficiaire transmet des documents justificatifs à caractère mensonger, incomplet, imprécis ou inexact, ou contenant de fausses déclarations ou falsifications et/ou en cas de refus de délivrance de CEE, de retrait de décision de délivrance de CEE, de suppression de CEE ou en cas de sanctions prononcées à la suite d’un quelconque manquement lié à la délivrance d’un CEE, lié à un manquement par le Bénéficiaire,

le Bénéficiaire s’engage à indemniser le PETR en fonction des conséquences que le Prestataire lui a fait subir lors du manquement (dommages directs et indirects) et notamment de toutes sanctions pécuniaires qui pourraient être prononcées à l’encontre du PETR, résultant de ce manquement qui inclues :

* les conséquences pécuniaires des sanctions qui seraient prononcées à l’encontre du Prestataire par le PNCEE au titre des manquements qui auraient été constatés et pour lesquels le Prestataire ne serait aucunement responsable,
* les conséquences pécuniaires liées à toute décision d’annulation,
* les conséquences pécuniaires liées à un défaut de conformité et/ou obligation de remplacement et/ou défaut de livraison du Prestataire vis-à-vis d’un tiers partie à un contrat de cession portant sur les CEE issus des dossiers du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire est le seul responsable des travaux et plus généralement des décisions à prendre concernant le chantier. Il est également le seul responsable de la véracité des éléments à transmettre (devis, factures, attestations, etc.)

Le PETR sera présent en appui du Prestataire pour accompagner le Bénéficiaire dans la transmission des éléments. Cependant, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être recherchée et/ou engagée si des éléments et/ou informations étaient jugés par le PNCEE ou toute autre autorité administrative compétente comme : insuffisantes, incomplètes, constitutives de « doublon » ou inexactes.

Le PETR décline et dégage toute responsabilité, dans une durée de six (6) ans, en cas de contrôle jugé « non conforme » par le PNCEE. En effet, les travaux réalisés par le Bénéficiaire doivent être conformes et répondre aux critères d’éligibilité des CEE tels que définis dans les fiches d’opérations standardisées, par les textes législatifs et règlementaires en vigueur.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Le Bénéficiaire s’engage à communiquer systématiquement sur le soutien et l’accompagnement apportés par le PETR. Il devra également apposer le logo du PETR du Doubs central et celui des CEE sur tous les supports associés au projet et à communiquer sur sa réalisation. Le PETR transmettra en ce sens à la signature de la convention puis sur demande, les éléments de communication nécessaires.

ARTICLE 7 – DUREE, MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

À compter de la signature de la convention par les Parties, celle-ci prendra effet pour une durée de douze (12) mois et sera reconductible tacitement chaque année.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant signé des deux Parties.

Dans le cas où une modification législative, règlementaire ou conjoncturelle du dispositif des CEE aurait pour effet la remise en cause des clauses de partenariat définies ci-dessus, le PETR en informera le Bénéficiaire par courrier, mettant un terme à la présente convention. Cette annulation ne porte pas sur les procédures déjà engagées en vue d’un dépôt de certificats et/ou de leur valorisation financière, qui seront conduites à leur terme.

Dans l’hypothèse où certains projets ne sont pas engagés pendant la durée de la convention (ou pendant sa tacite reconduction), alors lesdits projets ne seront pas couverts par la convention.

Le Bénéficiaire peut à tout moment mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée adressée au PETR, l’annulation étant effective à sa date de réception. Cette annulation ne porte pas sur les procédures déjà engagées en vue d’un dépôt de certificats et/ou de leur valorisation financière, qui seront conduites à leur terme.

ARTICLE 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Les signataires de la présente convention s’engagent à rechercher, en cas de litige sur l’interprétation ou l’application de la présente convention, toute voie amiable de règlement. En cas d’échec, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Le Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.,  
En deux exemplaires originaux

Pour le Bénéficiaire, Pour le PETR du Doubs central,

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. Le Président,

(Cachet et signature) (Cachet et signature)

**ANNEXE 1 – Modèle de fiche navette secteur résidentiel**

Elle a pour but :

* d’identifier le bâtiment ou la zone concernée par vos travaux
* de faire un premier état des lieux des gisements d’économie d’énergie

Certains travaux peuvent ouvrir droit à des bonifications, ces travaux sont identifiés ci-après par un **\***.

Le PETR du Doubs central reste à votre disposition pour vous apporter des précisions sur les données à renseigner.

|  |  |
| --- | --- |
| Structure :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | SIREN :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **INTERLOCUTEUR TECHNIQUE** | |
| Nom de l’interlocuteur : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Prénom :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Fonction :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Téléphone :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Adresse e-mail :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | |
| Adresse :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | |
| Code postal :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Ville :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **BATIMENT CONCERNÉ PAR LES TRAVAUX** | | | |
| Adresse :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | | | |
| Code postal :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | | Ville :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | |
| Bâtiment :  Maison  Appartement | Surface chauffée :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Nombre de logement :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Mode de chauffage après travaux : | Electrique  Combustible |
| Bâtiment existant depuis plus de 2 ans ? OUI  NON | | |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **TRAVAUX ENVISAGÉS (*ne cocher que les opérations prévues*)** | |
| Date de début des travaux prévisionnels :  Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. | Date de fin des travaux prévisionnels :  Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. |
| Commentaires :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | |

|  |  |
| --- | --- |
| **ENVELOPPES** | **COMPLÉMENTS D’INFORMATION** |
| BAR-EN-101 – Isolation de combles ou de toitures | Surface isolée (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAR-EN-102 – Isolation des murs | Surface isolée (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAR-EN-103 – Isolation d’un plancher | Surface isolée (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAR-EN-104 – Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant | Nombre de fenêtres ou portes fenêtres complètes avec vitrage isolant posées :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAR-EN-105 – Isolation des toitures terrasses | Surface isolée (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAR-EN-108 – Fermeture isolante | Nombre de fermetures isolantes posées :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAR-EN-110 – Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage pariétodynamique | Nombre de fenêtres ou portes-fenêtres complètes pariétodynamiques posées :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **SERVICES** | **COMPLÉMENTS D’INFORMATION** |
| BAR-SE-104 – Réglage des organes d’équilibrage d’une installation de chauffage à eau chaude | Nombre d’appartements :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAR-SE-105- Contrat de Performance Energétique Services (CPE Services) | Nombre d'appartements :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAR-SE-106- Service de suivi des consommations d’énergie | Usage :  Chauffage électrique  Chauffage gaz  Electricité spécifique |
| BAR-SE-107- Abaissement de la température de retour vers un réseau de chaleur | Nombre de logements :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAR-SE-108 - Désembouage d’un réseau hydraulique individuel de chauffage |  |
| **EQUIPEMENTS** | **COMPLÉMENTS D’INFORMATION** |
| BAR-EQ-102 – Lave-Linge ménager de classe A++ ou A+++ | Classe : A++ A++++  Nombre d’appareils :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAR-EQ-103- Appareil de réfrigération ménager de classe A++ ou A+++ | Réfrigérateur ou réfrigérateur-congélateur de classe : A++ A+++  Congélateur de classe : A++ A+++  Nombre d’appareils :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAR-EQ-110 – Luminaire à modules LED avec dispositif de contrôle pour les parties communes | Luminaires dont l’indice de protection aux chocs = 10  Luminaires dont l’indice de protection aux chocs est < 10  Nombre de luminaires installés :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAR-EQ-111 – Lampe de classe A++ | Flux lumineux de la lampe en lumens :  250 lm ≤Φ< 800lm 800 lm ≤Φ< 1000 lm  1000 lm ≤ Φ  Nombre de lampes :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAR-EQ-113- Dispositif d’affichage et d’interprétation des consommations pour un logement chauffé à l’électricité | Surface habitable (m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAR-EQ-114- Dispositif d’affichage et d’interprétation des consommations d’énergie pour un logement chauffé au combustible | Surface habitable (m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAR-EQ-115 – Dispositif d’affichage et d’interprétation des consommations d’énergie | Surface habitable (m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **THERMIQUES** | **COMPLÉMENTS D’INFORMATION** |
| BAR-TH-101 – Chauffe-eau solaire individuel |  |
| BAR-TH-102 – Chauffe-eau solaire collectif | Besoin annuel en eau chaude sanitaire à produire par l’énergie solaire (en KWh) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Production solaire utile (en KWh/an) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAR-TH-104 – Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau | Surface chauffée (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Efficacité énergétique saisonnière (ηs) :  102% ≤ ηs <110% 110% ≤ ηs <120%  120% ≤ ηs |
| BAR-TH-106 – Chaudière individuelle à haute performance énergétique | Surface habitable (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAR-TH-107 – Chaudière collective haute performance énergétique | P ≤ 400 kW  P > 400 kW  Nombre d’appartements :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAR-TH-107 – SE - Chaudière collective haute performance énergétique avec contrat assurant la conduite de l’installation | P < 400 kW P ≥ 400 kW  Nombre d’appartements concernés :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Durée du contrat (années) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAR-TH-110 – Radiateur basse température pour un chauffage central | Nombre de radiateurs :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Maison individuelle  Appartement avec chauffage individuel Appartement avec chauffage collectif |
| BAR-TH-111 – Régulation par sonde de température extérieure | Energie de chauffage :  Electricité  Combustible  Surface habitable (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAR-TH-112 – Appareil indépendant de chauffage au bois | Efficacité énergétique saisonnière (Etas) :  66 % ≤ Etas < 72 % 72 % ≤ Etas < 80 %  Etas ≥ 80% |
| BAR-TH-113 – Chaudière biomasse individuelle |  |
| BAR-TH-116 - Plancher chauffant hydraulique à basse température | Surface chauffée (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Maison individuelle  Appartement avec chauffage individuel  Appartement avec chauffage collectif |
| BAR-TH-117 – Robinet thermostatique | Nombre de robinet thermostatiques installés :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Maison individuelle  Appartement avec chauffage individuel  Appartement avec chauffage collectif |
| BAR-TH-118 – Système de régulation par programmation d’intermittence | Energie de chauffage :  Electricité  Combustible  Surface chauffée (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Maison individuelle  Appartement avec chauffage individuel  Appartement avec chauffage collectif et le nombre d’appartements :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAR-TH-122- Récupérateur de chaleur à condensation | Nombre d’appartements :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAR-TH-123 - Optimiseur de relance en chauffage collectif | Nombre d’appartements :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAR-TH-125 Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à haute performance | Si VMC double flux autoréglable :  Installation collective  Nombre de logements :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Installation individuelle  Surface habitable (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Si VMC double flux modulée :  Installation individuelle  Surface habitable (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAR-TH-127 – Ventilation mécanique simple flux hygroréglable | Installation collective  Nombre de logements :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Installation individuelle  Surface habitable (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Type d’installation A B |
| BAR-TH-129 – Pompe à chaleur de type air/air | Surface chauffée (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAR-TH-130 – Surperformance énergétique pour bâtiment neuf | Mode de production chauffage et ECS :  Electrique Combustible |
| BAR-TH-137 – Raccordement d’un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur**\*** | Logement collectif :  Nombre d’appartements raccordés :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Maison individuelle :  Surface habitable (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAR-TH-139 - Système de variation électronique de vitesse sur une pompe | Puissance nominale du moteur de la pompe (en kW) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAR-TH-143 - Système solaire combiné |  |
| BAR-TH-148 - Chauffe-eau thermodynamique à accumulation |  |
| BAR-TH-150 – Pompe à chaleur collective à absorption de type air/eau ou eau/eau**\*** | PAC puissance thermique ≤ 400 kW  PAC puissance thermique > 400 kW  Nombre d’appartements :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAR-TH-155 – Ventilation hybride hygroréglable | Ventilation : type A  type B  Nombre d’appartements :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAR-TH-158 – Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées | Nombre d’émetteurs électriques installés :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Maison individuelle Appartement |
| BAR-TH-159 – Pompe à chaleur hybride individuelle | Appartement Maison individuelle  Surface chauffée (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Efficacité énergétique saisonnière ηS (%) :  111 ≤ ηS < 120 120 ≤ ηS < 130  130 ≤ ηS < 140 140 ≤ ηS < 150  150 ≤ ηS < 160 160 ≤ ηS |
| BAR-TH-160 – Isolation d’un réseau hydraulique de chauffage ou d’eau chaude sanitaire | Longueur isolée du réseau de chauffage ou d’ECS hors du volume chauffé :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAR-TH-161 – Isolation de points singuliers d’un réseau | Echangeur à plaque  Nombre d’échangeurs :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Point singulier hors échangeur :  Nombre de housses isolantes posées :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Diamètre (D) de la canalisation (en mm) :  20 ≤ D ≤ 65 65 < D ≤ 100 100 < D |
| BAR – TH-162 : Système énergétique comportant des capteurs solaires photovoltaïques et thermiques à circulation d’eau |  |
| BAR-TH-163 – Conduit d’évacuation des produits de combustion | Nombre de chaudières à raccorder au conduit :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAR-TH-164 - Rénovation globale d’une maison individuelle**\*** | Surface habitable (en m2) :  Avant travaux : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Après travaux :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAR-TH-165 - Chaudière biomasse collective**\*** | Chaudière : P ≤ à 500 kW P> 500 kW  Chaleur nette utile produite par la chaudière en kWh/an :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAR-TH-166- Pompe à chaleur collective de type air/eau ou eau/eau**\*** | Nombre d'appartements :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Chauffage Chauffage et eau chaude sanitaire |
| BAR-TH-167 : Chauffe-bain individuel à haut rendement ou à condensation | Surface habitable (m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAR-TH-168 : Dispositif solaire thermique | Surface hors-tout de capteurs solaires mis en place (m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Usage eau chaude sanitaire (ECS)  Usage ECS et chauffage |
| BAR-TH-169 : Pompe à chaleur (PAC) collective de type air/eau ou eau/eau pour l’eau chaude sanitaire | Nombre d’appartements :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Coefficient de performance de la PAC installée :  2,8 ≤ COP < 3,2 3,2 ≤ COP < 3,6  3,6 ≤ COP < 4 4 ≤ COP < 4,4  4,4 ≤ COP < 4,8 COP ≥ 4,8 |

**ANNEXE 2 – Modèle de fiche navette secteur tertiaire**

Elle a pour but :

* d’identifier le bâtiment ou la zone concernée par vos travaux
* de faire un premier état des lieux des gisements d’économie d’énergie

Certains travaux peuvent ouvrir droit à des bonifications, ces travaux sont identifiés ci-après par un **\***.

Le PETR du Doubs central reste à votre disposition pour vous apporter des précisions sur les données à renseigner.

**FICHEEN**

|  |  |
| --- | --- |
| Structure :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | SIREN :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **INTERLOCUTEUR TECHNIQUE** | |
| Nom de l’interlocuteur :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Prénom :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Fonction :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Téléphone :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Adresse e-mail :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | |
| Adresse :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | |
| Code postal :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Ville :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **BATIMENT CONCERNÉ PAR LES TRAVAUX** | | | |
| Dénomination du bâtiment/projet : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | | | |
| Adresse :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | | | |
| Code postal :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | | Ville :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | |
| Type d’activité : Choisissez un élément. | | | |
| Bâtiment : | Surface chauffée :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Surface ventilée :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | Mode de chauffage après travaux : | Electrique  Combustible |

|  |  |
| --- | --- |
| **TRAVAUX ENVISAGES (*NE COCHER QUE LES OPERATIONS PREVUES*)** | |
| Date de début des travaux prévisionnelle :  Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. | Date de fin des travaux prévisionnelle :  Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. |
| Bâtiment existant depuis plus de 2 ans ? OUI NON | |
| Impossibilité technique / économique du raccordement à un réseau de chaleur :  OUI NON | |
| Si remplacement de chaufferie, précisez l’équipement déposé :  Chaudière à gaz Chaudière au charbon Chaudière au fioul | |
| Commentaires :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. | |

|  |  |
| --- | --- |
| **ENVELOPPE** | **Complément d’information** |
| BAT-EN-101 – Isolation de combles ou de toitures | Surface isolée (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-EN-102 – Isolation des murs | Surface isolée (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-EN-103 – Isolation d’un plancher | Surface isolée (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-EN-104 – Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant | Surface totale des fenêtres et portes-fenêtres (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-EN-107– Isolation des toitures terrasses | Surface isolée (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-EN-111 – Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage pariétodynamique | Nombre de fenêtres ou portes-fenêtres complètes pariétodynamiques posées :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-EN-112 – Revêtements réflectifs en toiture | Surface de toiture couvert par un revêtement réflectif (en m2) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **EQUIPEMENTS** | **Complément d’information** |
| BAT-EQ-117 - Installation frigorifique utilisant du CO2 subcritique ou transcritique | CO2 subcritique frigoporteur  CO2 subcritique en cascade  CO2 transcritique avec compression parallèle seulement  CO2 transcritique avec compression parallèle et éjecteur |
| BAT-EQ-123- Moto-variateur synchrone à aimants permanents ou à réluctance | Puissance électrique nominale du moto-variateur en kW :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-EQ-124 - Fermeture des meubles frigorifiques de vente à température positive | Longueur linéaire de porte en verre (en m) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT – EQ- 125 - Fermeture des meubles frigorifiques de vente à température négative | Longueur totale de couvercles installés (m) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-EQ-127 : Luminaire à modules LED | Nombre de luminaires installés :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-EQ-129 - Lanterneaux d’éclairage zénithal | Puissance électrique nominale totale du groupe de production de froid en kW :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-EQ-130 - Système de condensation frigorifique à haute efficacité | Puissance électrique nominale totale du groupe de production de froid en kW :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-EQ-131 - Conduits de lumière naturelle | Section totale S en m² :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-EQ-133 - Systèmes hydro-économes | Pommes de douche Aérateurs  Nombres de systèmes mis en place :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT- EQ-134-Meuble frigorifique de vente performant avec groupe de production de froid intégré | Longueur totale de meubles frigorifiques de vente installés (m) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **SERVICES** | **Complément d’information** |
| BAT-SE-103 – Réglage des organes d’équilibrage d’une installation de chauffage à eau chaude | Surface chauffée (m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-SE-104- Contrat de Performance Energétique Services (CPE Services) Chauffage | Surface chauffée (m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-SE-105 - Abaissement de la température de retour vers un réseau de chaleur | Surface chauffée (m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **THERMIQUE** | **Complément d’information** |
| BAT-TH-102 – Chaudière collective à haute performance énergétique | P ≤ 400 kW  P > 400 kW  Surface chauffée (en m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-TH-103 – Plancher chauffant hydraulique à basse température | Surface chauffée (en m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-TH-104 – Robinet thermostatique | Surface chauffée (en m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-TH-105– Radiateur basse température pour un chauffage central | Surface chauffée (en m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-TH-108 - Système de régulation par programmation d’intermittence | Surface chauffée (en m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-TH-109– Optimiseur de relance en chauffage collectif comprenant une fonction  auto-adaptative | Surface chauffée (en m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-TH-110– Récupérateur de chaleur à condensation | Surface chauffée (en m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-TH-111- Chauffe-eau solaire collectif |  |
| BAT-TH-112 – Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone | Puissance nominale du moteur en kW :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-TH-113- Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau**\*** | PAC de puissance thermique nominale :  ≤ 400 kW > 400 kW  Surface chauffée (en m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-TH-116– Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l’eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l’éclairage et les auxiliaires**\*** | Bâtiment Classe A Classe B  Surface gérée par le système pour l’usage considéré (m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-TH-125 – Ventilation mécanique simple flux à débit d’air constant ou modulé | Installation d’une ventilation mécanique simple :  Flux modulée proportionnelle  Flux modulée à détection de présence  Flux à débit d’air constant  Surface ventilée (m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-TH-126- Ventilation mécanique double flux avec échangeur à débit d’air constant ou modulé | Ventilation mécanique double flux :  Proportionnelle  Modulée à détection de présence  À débit d’air constant  Surface ventilée (m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-TH-127- Raccordement d’un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur**\*** | P ≤ 400 kW  P > 400 kW  Surface chauffée (en m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-TH-134- Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d’avoir une haute pression flottante | Climatisation de confort d’un local (hors datacenter)  Climatisation d’un datacenter  Autres applications de type réfrigération ou conditionnement d’ambiance hors confort des occupants  Puissance électrique nominale totale du groupe de production de froid en kW :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-TH-139- Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid | Puissance thermique récupérée en kW :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Durée annuelle d’utilisation de la chaleur récupérée, en heures :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-TH-140- Pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau**\*** | PAC de puissance thermique nominale ≤ 400 kW  PAC de puissance thermique nominale > 400 kW  Surface chauffée (en m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-TH-141 – Pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau**\*** | PAC de puissance thermique nominale ≤ 400 kW  PAC de puissance thermique nominale > 400 kW  Surface chauffée (en m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-TH-142 – Système de déstratification d’air | Puissance nominale du système de chauffage convectif du local (en kW) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Hauteur du local en mètres :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-TH-143 – Ventilo-convecteurs haute performance |  |
| BAT-TH-145 - Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d’avoir une basse pression flottante | Puissance électrique nominale totale du groupe de production de froid en kW :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-TH-146 - Isolation d’un réseau hydraulique de chauffage ou d’eau chaude sanitaire | Longueur isolée du réseau de chauffage ou d’ECS hors du volume chauffé :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-TH-153 - Système de confinement des allées froides et allées chaudes dans un Data  Center | Puissance électrique nominale du groupe de production de froid (ou batteries froides\*) (kW)  Gain sur les températures de consigne (°C) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-TH-154- Récupération instantanée de chaleur sur eaux grises |  |
| BAT-TH-155 – Isolation de points singuliers d’un réseau | Echangeur à plaque  Nombre d’échangeurs :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Point singulier hors échangeur :  Nombre de housses isolantes posées :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-TH-156 – Freecooling par eau de refroidissement en substitution d’un groupe froid pour la climatisation | Puissance électrique nominale du groupe de production de froid (en kW) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Climatisation : Hors Data Center Data Center  Plages de températures de consigne du réseau :  [15°C ; 18°C] [18°C ; 20°C] |
| BAT-TH-157 – Chaudière biomasse collective\* | Chaudière de puissance ≤ 500 kW  Chaudière de puissance > 500 kW |
| BAT-TH-158- Pompe à chaleur réversible de type air/air | PAC de puissance thermique nominale ≤ 12 kW  PAC de puissance thermique nominale > 12 kW  PAC en toiture (« rooftop ») :  Surface totale chauffée par la PAC (m²) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| BAT-TH-159– Raccordement d’un bâtiment tertiaire à un réseau de froid | Puissance thermique en kW :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Type de secteur :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **RESEAUX CHALEUR** | **Compléments d’information** |
| RES-CH-101-Valorisation de chaleur de récupération en réseau | Quantité de chaleur nette utilisée par les bâtiments raccordés au réseau de chaleur (kWh/an) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| RES-CH-103- Réhabilitation d’un poste de livraison de chaleur d’un bâtiment tertiaire | Surface chauffée (en m²) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| RES-CH-104- Réhabilitation d’un poste de livraison de chaleur d’un bâtiment résidentiel | Nombre d’appartements :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| RES-CH-105- Passage d’un réseau de chaleur en basse température | Diamètre du réseau :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Longueur en m :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Durée annuelle d'utilisation du réseau :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| RES-CH-106- Mise en place d’un calorifugeage des canalisations d’un réseau de chaleur | Longueur (en m) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Durée annuelle d'utilisation du réseau :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Diamètre du réseau (en mm) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Réseau :  Eau chaude Eau surchauffée Vapeur |
| RES-CH-107- Isolation de points singuliers sur un réseau de chaleur | Nombre de systèmes isolants mis en place :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.  Système isolant :  Vapeur Eau surchauffée Eau chaude  Retour/Secondaire |
| RES-CH-108 - Récupération de chaleur fatale pour valorisation vers un réseau de chaleur ou vers un tiers | Quantité de chaleur nette utilisée ou valorisée dans le réseau de chaleur ou sur le site tiers (kWh/an) :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| **ECLAIRAGE** | **Complément d’informations** |
| RES-EC—103-Système de variation de puissance en éclairage extérieur Isolation d’un plancher | Puissance installée de l’éclairage régulé en W :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| RES-EC-104- Rénovation d’éclairage extérieur | Nombre de luminaires installés :Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

Annexe 3 - Synthèse des étapes

Le tableau ci-après récapitule les étapes de la procédure ainsi que le rôle de chacune des Parties, et du Prestataire.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **ÉTAPES** | **BÉNÉFICIAIRE** | **PETR** | **PRESTATAIRE** |
| RECENSEMENT  DES PROJETS | Transmission des fiches navettes et/ou lancement du recensement des projets | **X** | **X** |  |
| Rédaction des fiches navettes | **X** | **En appui, si besoin** |  |
| Réception des fiches navettes et conventionnement entre le Bénéficiaire et le PETR | **X** | **X** |  |
| Transmission au Prestataire des fiches navettes complétées |  | **X** |  |
| Prise de contact avec les Bénéficiaires en cas de données manquantes/erronées/incohérentes sur les fiches navettes |  | **En appui si besoin** | **X** |
| Estimation du volume de CEE et annonce du prix en mégawattheures cumulés actualisés (MWh cumac), au Bénéficiaire |  |  | **X** |
| Signature du contrat d’application entre le Prestataire et le PETR |  | **X** | **X** |
| TRAITEMENT DES DOSSIERS | Transmission au Prestataire des pièces justificatives conformes, avant le lancement du début des travaux | **X** |  |  |
| Contrôle de la conformité des pièces justificatives |  |  | **X** |
| Suivi des dossiers CEE |  |  | **X** |
| Si besoin, mise en œuvre des contrôles de conformité des travaux COFRAC |  |  | **X** |
| Constitution du dossier de demande de CEE |  |  | **X** |
| DEPOT DES DOSSIERS | Dépôt des dossiers CEE auprès du Pôle National des CEE (PNCEE) sur le Registre Emmy dédié |  |  | **X** |
| VALORISATION DES CEE ET VERSEMENT DU PRODUIT DE LA VENTE | Valorisation des CEE, selon les conditions définies entre le Prestataire et le PETR |  |  | **X** |
| Versement du produit total de la vente au PETR |  |  | **X** |
| Versement de la part en € du produit de la vente des CEE correspondant au volume de CEE généré par le projet du Bénéficiaire, et selon la répartition financière évoquée dans l’article 3 |  | **X** |  |
| Réception du produit de la vente | X |  |  |